

**SPEYER** (*Herbert*), Professeur à l'Université de Bruxelles, membre de l'ARSOM (Londres, 7.10.1870 - Londres, 14.3.1942).

Dès le 13 juillet 1907, H. Speyer, qui était docteur en droit et en sciences politiques et administratives, enseigna à l'Université libre de Bruxelles, tant à la Faculté de droit qu'à l'École des sciences criminelles et à l'École des sciences politiques et sociales, le droit pénal comparé et la procédure pénale comparée, la politique coloniale comparée, le droit public comparé. Il fut successivement chargé de cours à la susdite date, professeur extraordinaire le 24 juillet 1909, puis professeur ordinaire.

Encore que H. Speyer ne fit pas partie — puisqu'il n'était pas encore parlementaire — de la Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi sur l'organisation de la Colonie, qui devait aboutir à la loi du 18 octobre 1908 sur le gouvernement de la Colonie (appelée communément « Charte coloniale »), il exerça son action auprès de divers membres de ladite Commission afin de faire prévaloir certaines de ses idées qui semblent avoir été retenues dans quelques-unes des dispositions légales, à savoir dans des dispositions humanitaires et dans celles organisant les pouvoirs, spécialement le Conseil colonial.

La Chambre des Représentants le choisit pour siéger au Conseil colonial où, durant les années qu'il y passa (1908-1912), il joua un rôle actif.

En 1912, il se présenta au suffrage des électeurs de la province du Luxembourg, qui l'envoyèrent au Sénat. Réélu à trois reprises (1912-1925) il échoua, à la quatrième fois, au scrutin.

H. Speyer ne se limita pas seulement à promouvoir le progrès colonial par son enseignement et par ses études qui, sur le plan colonial, furent nombreuses particulièrement de 1907 à 1910; il entendit que d'autres, grâce à leurs propres études, pussent participer à réaliser cet idéal. A cet égard, il créa à l'U.L.B. une sorte de séminaire colonial. Le Fonds constitué était appelé, d'une part à développer l'étude de certaines branches de la colonisation, d'autre part à financer des voyages d'études à accomplir par de jeunes savants belges, soit au Congo belge, soit dans les colonies étrangères.

Lorsque la Belgique fut envahie en 1940, H. Speyer, dès l'armistice français intervenu, se rendit à Londres. Il y présida un Comité juridique — conseil auxiliaire mais sans droits — qui donnait des avis sur des projets d'arrêtés-lois et d'arrêtés qui lui étaient soumis par le Gouvernement. En sa qualité d'ancien membre du Sénat, il siégea aussi au Conseil consultatif du Gouvernement. Il fut encore membre de la Commission belge pour l'étude des problèmes d'après-guerre.

Membre de l'Institut colonial international, il fut, dès la création de l'Institut royal colonial belge, nommé membre de cette Institution scientifique (6 mars 1929). Il fut aussi membre de l'Institut international de droit public. On peut ajouter qu'il fut membre permanent du Conseil d'administration de l'Université libre de Bruxelles.

La bibliographie de H. Speyer est importante. Si elle comporte de nombreuses études de politique et de droit relatives au Congo belge, elle comporte aussi et notamment des travaux concernant la réforme de l'Etat, la constitution juridique de l'empire colonial britannique, la constitution républicaine de l'Espagne, la fédération australienne, le corporatisme.

*Publications*: Voir notice nécrologique par O. Louwers dans le *Bulletin des Séances de l'I.R.C.B.* (= ARSOM), Bruxelles, 1947, p. 79-87.

23 décembre 1965.

André Durieux.

Herbert Speyer, Notice par O. Louwers, I.R.C.B., *Bulletin des séances*, XVIII, 1947-1, pages 79 à 90. — Th. Heysc, *L'activité de Herb. Speyer en Grande-Bretagne (1940-1942)* (I.R.C.B., *Bulletin des séances*, XXII, 1951-4, 920 à 925).